

## La Maltraitance

### Définition :

La maltraitance est un mauvais traitement (occasionnel, durable ou répété) infligé à une personne (ou un groupe) que l'on traite avec violence, mépris, ou indignité. La maltraitance implique un rapport de pouvoir ou de domination entre l'auteur et la victime, qui est ainsi souvent dépendante et sans défense. Lié à l'abus de pouvoir, la maltraitance a fréquemment des conséquences durables sur la santé non seulement physiologique mais aussi psychique des victimes, dues au traumatisme moral.



La maltraitance est définie par le Conseil de l'Europe comme *"tout acte de négligence ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à la sécurité financière."* Comme pour tous les individus, la maltraitance des personnes âgées constitue une atteinte aux droits de l'Homme.

Elle peut s'exercer au sein de la famille de la personne âgée comme dans un établissement tel qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)

On distingue 2 formes de maltraitance : la maltraitance par inadvertance, c'est-à-dire des négligences vis-à-vis d'une personne âgée sans l'intention de nuire mais plutôt en raison d'un manque d'information, de connaissance, de formation, ou par épuisement par exemple. La seconde forme de maltraitance est dite intentionnelle. Là, les négligences et les agissements envers la personne âgée ont comme principal objectif de nuire.

### Qu'est-ce que la maltraitance ?

#### On distingue plusieurs types de maltraitements :



👉 les maltraitements psychologiques : elles se traduisent par une dévalorisation de la personne, des insultes, des menaces, une culpabilisation, des humiliations, du harcèlement...

👉 les maltraitements physiques : coups, mais aussi dans le cas de personnes âgées en perte d'autonomie des soins brutaux, des contentions non justifiées peuvent mettre les victimes dans des situations de prostration complète.

- ☞ les maltraitances financières : vols, procurations abusives, escroqueries.
- ☞ les maltraitances médicales : un excès ou une privation de médicaments, une privation de soins, une douleur non prise en charge, des abus de sédatifs
- ☞ les maltraitances civiques : limitation des contacts avec l'extérieur, mise sous tutelle abusive...
- ☞ Les maltraitances de privation : les situations de privation (de nourriture, de soins, d'affection ou d'attention) peuvent conduire au désespoir et au refus de vivre mais, dans d'autres cas, elles peuvent ne pas entraîner de séquelles si une autorité a réussi à leur donner un sens ; la privation de ressources matérielles et d'argent pourra par exemple être ressentie comme des interdictions de jouir de l'existence ou, au contraire, pourra être comprise comme l'occasion inespérée de prouver au monde son élévation spirituelle
- ☞ Les maltraitances et violences sexuelles (viol, agression et atteinte sexuelle, inceste), enfin, sont moins ambivalentes et conduisent le plus souvent à des sentiments d'humiliation, d'impuissance et de négation de soi pouvant aller jusqu'à la dépression et au suicide

### **On distingue également les « maltraitances par inadvertance » des « maltraitances intentionnelles ».**

- ☞ les maltraitances par inadvertance sont des négligences passives sans intention de nuire. Elles surviennent principalement par manque d'information ou de connaissance, de formation, par épuisement... Les auteurs de ces négligences sont maltraitants sans le vouloir et le savoir.
- ☞ les maltraitances intentionnelles sont des négligences actives avec intention de nuire.

### **Quels sont les facteurs de risque de maltraitance d'une personne âgée ?**

La maltraitance d'une personne âgée est favorisée par son état de vulnérabilité (isolement, fragilité, démence, handicaps, etc.). Les aidants qui ne sont pas bien préparés à s'occuper, d'autant plus en continu, de personnes âgées très dépendantes, qui présentent des troubles du caractère notamment, sont susceptibles d'avoir des actes de maltraitance soit parce qu'ils se sentent dépassés par la tâche, soit parce qu'ils sont fragiles psychologiquement ou encore parce qu'ils ne reçoivent pas de gratification en retour de leur difficile implication auprès de la personne âgée.

Au sein des établissements spécialisés pour les personnes âgées, certains facteurs peuvent favoriser la maltraitance. La surcharge de travail, des dysfonctionnements au sein des équipes ou encore des problèmes de gestion de personnel ou financière constituent autant de situations pouvant entraîner des cas de maltraitance.

## Comment reconnaître les signes de maltraitance chez la personne âgée ?

Même si la maltraitance est difficile à reconnaître chez une personne âgée, quelques signes peuvent toutefois alerter l'entourage :

- 👉 la personne âgée paraît méfiante, apeurée
- 👉 elle présente des signes de dépression
- 👉 elle est apathique
- 👉 elle chute très souvent
- 👉 elle présente des traces de blessures non explicables.

Du côté de l'aidant aussi des signes peuvent interroger sur la présence d'un cas de maltraitance ou non :

- 👉 l'aidant déprécie la personne âgée dont il s'occupe
- 👉 il s'en plaint
- 👉 il la réprimande ou l'isole.

## Que faire en cas de maltraitance d'une personne âgée ?

Que vous soyez témoin ou victime de maltraitements envers une personne âgée, il est indispensable, et même obligatoire, de le signaler. Les cas les plus graves de maltraitance doivent être signalés au Procureur de la République et aux services de police et de gendarmerie, sous peine d'être puni de 3 ans de prison et de 45 000 euros d'amende pour non-assistance à personne en danger.

***Vous soupçonnez une situation de maltraitance, vous en êtes la victime ou le témoin : il est essentiel de ne pas rester seul face à cette situation.***

***Il est inscrit dans le Code pénal que tous les actes de maltraitance prouvés ou présumés doivent faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République.***



En fonction de l'urgence et de la gravité de la situation, il existe plusieurs solutions pour signaler un fait de maltraitance.

- 👉 Lorsque la maltraitance est le fait d'un professionnel travaillant dans un établissement ou un service : contacter son supérieur hiérarchique.
- 👉 Appeler le 39 77, la plate-forme nationale d'écoute contre la maltraitance gérée par ALMA, l'association Allo maltraitance des personnes âgées et ou personnes handicapées, qui dispose de centres d'écoute.

- 👉 Une personne écoutera votre présentation de la situation et vous conseillera sur les démarches à entreprendre. Elle transmettra votre dossier à la structure départementale avec laquelle elle a passé convention pour le traitement de ces situations.
- 👉 Faire un signalement au Procureur et aux services de Police ou Gendarmerie.
- 👉 En cas d'urgence, la situation de maltraitance (de maltraitance grave ou/et de danger imminent et manifeste) doit être signalée au Procureur et aux services de Police ou Gendarmerie.
- 👉 Certains départements ont mis en place des dispositifs de traitement des signalements des situations préoccupantes avec parfois un numéro vert.
- 👉 Lorsque la personne est sous tutelle ou curatelle, la maltraitance peut être signalée à son tuteur ou son curateur qui pourra accompagner la personne dans ses démarches ou la représenter. Si la maltraitance est le fait du tuteur ou du curateur, le signalement doit se faire auprès des juges des tutelles ou au procureur de la République.

